



Bichelsee, le 20 décembre 2021

12^e recommandation de l'ASTF sur le comportement à l'égard du coronavirus

Chers responsables des sociétés,

Le 17 décembre 2021, le Conseil fédéral a pris de nouvelles mesures au niveau national. Ces mesures seront valables à partir du 20 décembre 2021. Vous trouverez en annexe le dernier concept de protection de l'ASTF.

Extension de l'obligation de certificat

Pour les activités culturelles en intérieur, l'accès doit être limité, dès l'âge de 16 ans, aux personnes vaccinées ou guéries (2G) (parmi les personnes soumises à l'obligation de certificat figurent également celles qui animent un groupe). Le port du masque est obligatoire. En plus, les locaux doivent disposer d'une ventilation efficace.

Pour les activités où le port du masque n'est pas possible (p. ex. répétitions de fanfares), l'accès doit être limité, dès l'âge 16 ans, aux personnes qui, en plus du certificat de vaccination ou de guérison, disposent d'un certificat résultant d'un test négatif (2G+).

Quant aux activités culturelles en plein air, elles ne sont toujours pas soumises à l'obligation de limiter l'accès, de porter un masque ou de respecter la distance de sécurité.

Tant pour les répétitions que pour les manifestations publiques, les dispositions cantonales particulières doivent être respectées.

De nombreux aspects relèvent de la compétence des autorités cantonales. Les liens vers **les sites des différents cantons** sont accessibles sur la page www.ch.ch/fr/coronavirus/. Vous y trouverez des informations sur le nouveau coronavirus et des coordonnées utiles.

Roman Lombriser

Président central ASTF

Roland Kammermann

Secrétaire central ASTF